

## PROGRAMME DE FORMATION

# Classe virtuelle / Loi ELAN : quels apports en aménagement ?

(référence F25-CV)

### Objectifs

---

- Déterminer les principaux apports de la loi ELAN en matière d'aménagement et d'urbanisme
- Identifier les modifications issues de la loi pour les intégrer dans ses pratiques opérationnelles
- Choisir la procédure optimale parmi les nouveaux outils proposés

### Public

---

Responsable d'opérations

### Prérequis

---

### Méthodes et support

---

La classe virtuelle permet de recréer, à distance, une salle de classe réelle. Concrètement, chaque participant se connecte à une plateforme en ligne à l'aide d'un lien de connexion qui lui est préalablement transmis. Il rejoint alors, en ligne, le formateur et les autres participants. Le déroulement de la classe virtuelle alterne présentation théorique et activités pédagogiques interactives (sondages, quiz, mur participatif ...). Chacun a la possibilité d'échanger, de partager et de poser des questions.

### Durée

---

0,20 jour(s)

1:30 heures

### Informations complémentaires

---

#### Intervenant

Consultant Juriste - SCET

#### Horaires de programmation

de 11h00 à 12h30

#### A noter

Afin de participer pleinement à la session, nous vous conseillons de vous isoler dans un bureau et vous recommandons d'utiliser un ordinateur équipé d'une webcam

Pour tout renseignement complémentaire : [formation@scet.fr](mailto:formation@scet.fr)

## Contenu

---

### **La réforme des outils de l'aménagement**

- La GOU (Grande Opération d'Urbanisme)
- Le PPA (Projet Partenarial d'Aménagement)
- Précisions sur la loi MOP et la concession

### **La simplification du droit de l'urbanisme**

- La modernisation du régime des ZAC
- Le régime et le contentieux des autorisations d'urbanisme
- La hiérarchie des documents de planification urbaine

### **La revitalisation des centres-bourgs et centres de villes moyennes**

#### **La libération du foncier facilitée**

#### **Les mesures diverses**

- La lutte contre l'habitat indigne
- La protection du patrimoine et l'ABF